

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **24 (1895)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chronique scolaire

CONFÉDÉRATION SUISSE. — **La Confédération et l'École.** — Les instituteurs des cantons de Berne, Soleure et Argovie avaient eu l'idée de lancer une demande d'initiative populaire à l'effet d'introduire dans l'article 27 de la Constitution fédérale un changement ayant pour but d'assurer le subventionnement de l'École populaire par la Confédération.

Avant d'appuyer cette démarche, le Comité central du *Schweizerischer Lehrerverein* a voulu savoir si le Conseil fédéral tarderait beaucoup à présenter aux Chambres un projet conçu dans le sens de la motion Curti. Dans ce but ses délégués ont été reçus, le 26 janvier, par MM les conseillers fédéraux Hauser et Schenk.

Voici, sous forme de résumé, les résultats de cette entrevue.

Dans l'opinion des deux magistrats, la Constitution fédérale n'exclut pas le subventionnement de l'École populaire; la Confédération a pour devoir de favoriser l'instruction du peuple. Toutefois son appui financier est sudordonné au rétablissement de l'équilibre dans le budget fédéral. Jusqu'en 1890, celui-ci a bouclé par des bonis; mais il est entré dès lors dans la période des déficits: 4 millions en 1891, 10 millions en 1892, 8 millions en 1893. Cette situation ne cessera pas avant 1896, à moins que ne surgissent des événements imprévus. Pendant ce temps la question pourrait être étudiée, débattue et réglée dans le Conseil fédéral et dans les deux Chambres.

Le cent cinquantième anniversaire de la naissance de Pestalozzi, qui tombe sur 1896, ne pourrait être célébré d'une manière plus digne que par la réalisation, grâce à l'intervention fédérale, de quelques idées chères au grand pédagogue.

Les communes pauvres des cantons peu aisés recevraient des subsides suffisants pour aider les familles indigentes à habiller leurs enfants d'une manière convenable et à leur assurer une alimentation régulière.

Ce projet, dû à M. le conseiller fédéral Schenk, serait assurément le plus bel hommage rendu à la mémoire de Pestalozzi. Il semble rencontrer dans la presse un favorable accueil.

A la suite de la susdite entrevue, le projet d'initiative a été abandonné.

Dans le but de préparer le projet Schenk le bureau fédéral de statistique envoie à tous les maîtres d'école de la Suisse un questionnaire, en vue d'obtenir des renseignements sur les points suivants:

Nombre total des écoliers de la localité; nombre des élèves par classe; chemins conduisant à l'école; état de ces chemins; absences résultant du mauvais état des chemins; nourriture et vêtements insuffisants; soupes scolaires et autres institutions de ce genre; charité privée; distribution de vêtements; moyens employés pour obtenir ces secours; caisses d'épargne scolaires; influence des secours sur la santé, la conduite et le développement intellectuel des écoliers.

— **École et Confédération.** — L'assemblée des délégués du *Schweizerischer Lehrerverein* s'est réunie le dimanche 3 mars à Berne.

A la suite d'un rapport présenté par M. Gass et d'une longue discussion, elle a décidé d'adresser à l'assemblée fédérale une pétition destinée à appuyer la proposition Curti demandant la révision

de l'art 27 de la Constitution fédérale dans le but d'assurer à l'école primaire l'appui financier de la Confédération. La pétition sera rédigée par le Comité central de l'Association; elle mentionnera en les reprenant à son compte les huit thèses du programme Schenk, y ajoutant une nouvelle, relative aux écoles complémentaires.

Tous les instituteurs de la Suisse, tant française qu'allemande et italienne, seront invités à signer la pétition, pour laquelle on cherchera à recueillir aussi l'adhésion des associations politiques qui sont en communauté de vues avec la Société. Si la pétition n'obtenait pas gain de cause, le Comité central convoquerait une assemblée de délégués pour discuter l'adoption de moyens énergiques, une initiative ou un pétitionnement en masse (Educateur.)

VAUD. — **L'Exposition scolaire vaudoise à Genève en 1895.** — Le Département de l'Instruction publique et des cultes vient de nommer une Commission chargée d'organiser l'Exposition nationale de 1896. Elle est composée de MM. Dapples, directeur de l'Ecole des ingénieurs; Guex, directeur des Ecoles normales; Payot, directeur du Collège cantonal; Gagnaux, adjoint; Louis Roux, maître de physique à l'Ecole industrielle cantonale; Samuel May, maître à l'Ecole professionnelle, et Louis Henchoz, instituteur, à Lausanne.

M. Guex, délégué de l'Etat au sein de la grande Commission du groupe 17 (éducation instruction), présidera cette Commission.

La conférence officielle du 16 février écoulé, réunissait au Musée Industriel tout le personnel enseignant primaire du district de Lausanne.

Les rapports présentés par M. Jayet, directeur de l'Ecole d'application, à Lausanne, sur « l'enseignement du calcul au degré inférieur, » et par M. Cordey, instituteur au Mont, sur « l'école complémentaire, » ont valu à leurs auteurs des félicitations bien méritées. Voici les conclusions adoptées par la conférence :

1. *Enseignement du calcul au degré inférieur des écoles primaires.*

1. Le programme du calcul pour le degré inférieur sera restreint, à cause de l'âge des élèves et de la grande habileté qu'ils doivent acquérir pour résoudre les opérations sur les premiers nombres.

2. Ce programme comprendra l'étude des nombres de 1 à 100.

3. La première année, on s'occupera d'abord des dix premiers nombres, puis on exercera l'addition et la soustraction jusqu'à 50, mais sans passage d'une dizaine dans l'autre; la seconde, on terminera l'addition et la soustraction des nombres jusqu'à 100 et on étudiera les livrets de multiplication et de division.

4. Pour la décomposition des nombres de la première dizaine, le calcul sera purement intuitif. Plus tard, les opérations sur chaque nombre seront rigoureusement soumises aux trois procédés méthodiques intuition, abstraction et application.

5. Un boulier-compteur judicieusement construit est indispensable. Les appareils de Fritsche et de Buss sont à recommander.

6. Le calcul écrit ne sera guère que la reproduction du calcul oral et il devra toujours être pratiqué par les procédés du calcul mental. Le calcul par nombres disposés en colonnes ne pourra donc pas être employé dans ce degré.

7. Il est désirable que le Département de l'Instruction publique fasse élaborer un cours de calcul pour le degré inférieur. Ce cours

destiné avant tout aux maîtres et aux maîtresses de ce degré pourrait leur être remis gratuitement par le bureau des fournitures.

II. Enseignement à l'école complémentaire.

1. L'école complémentaire a pour but d'offrir au jeune homme des connaissances qui lui sont ou lui seront utiles : *a*) dans son métier ; *b*) dans l'accomplissement de ses devoirs civiques.

2. L'enseignement sera donné dans un sens professionnel et en conformité avec les exigences locales.

3. La conférence exprime le vœu que les maîtres reçoivent, au fur et à mesure de leur élaboration, les principales lois cantonales et fédérales.

4. Le personnel appelé à donner son temps et son enseignement à l'école complémentaire est rétribué équitablement.

5. L'école complémentaire est facultative et gratuite pour les élèves qui en suivent les cours. Le matériel et les fournitures seront livrés par l'Etat et les communes aux mêmes conditions que pour les classes primaires.

6. Afin d'offrir une grande variété, il est nécessaire que l'enseignement à l'école complémentaire ne soit pas donné par une seule personne. — L'instituteur ne pourra être appelé à participer à cet enseignement que dans les limites des cours donnés à l'Ecole normale.

7. L'école complémentaire professionnelle est distincte de l'école primaire : l'instituteur peut donc, suivant les circonstances, être dispensé d'y enseigner.

Faisons connaître les conclusions adoptées par le corps enseignant du cercle d'Yverdon sur les mêmes questions.

La première question à l'ordre du jour avait été étudiée par une Commission composée de MM. Henrioud, Jan, Bettex et Viguet. Ce dernier a présenté un sérieux rapport que chacun a écouté avec beaucoup d'attention.

Après une discussion intéressante, les conclusions suivantes ont été adoptées :

1^o L'enseignement à l'école complémentaire ne doit pas être considéré uniquement comme préparation aux examens de recrues. Il doit avoir un but essentiellement pratique et par conséquent revêtir un caractère professionnel.

2^o Les matières enseignées à l'école complémentaire sont dans la mesure la plus large possible et en tenant compte des exigences locales, celles que renferme le programme des écoles professionnelles.

3^o La fréquentation des cours est facultative.

4^o Les leçons sont données par les régents, par les maîtres des collèges communaux et des écoles secondaires, ainsi que par d'autres personnes qualifiées, agrégées par la Commission scolaire.

5^o Il est désirable que l'on institue un certificat d'études primaires pour les jeunes gens qui, à leur sortie de l'école, possèdent un certain minimum de connaissances.

6^o Eventuellement, obligation pour ceux qui n'auraient pas obtenu le certificat d'études de suivre des leçons en rapport avec leur degré de développement.

La seconde question avait été confiée à une Commission composée de régentes.

M. Ramuz, président, a bien voulu faire la lecture du rapport présenté par M^{lles} Noverraz et Baudat.

Les conclusions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

- 1^o L'étude du calcul a une grande importance pratique et éducative.
- 2^o L'intuition sera à la base de cet enseignement; elle favorisera les progrès en le rendant attrayant.
- 3^o Suivant le plan d'études, le programme comprenant l'étude des cent premiers nombres servira de champ de travail pour les trois années du degré inférieur.
- 4^o Le calcul oral précèdera le calcul écrit et lui servira de base.
- 5^o Il serait à désirer que les Commissions scolaires reçussent de qui de droit, les instructions nécessaires au sujet de l'examen, du calcul dans le degré inférieur.

BERNE. — **Le nouveau Synode scolaire.** — Les élections du Synode ont eu lieu le 3 février, à raison d'un délégué par 5,000 habitants ou par fraction supérieure à 2,500 habitants. Il compte 105 membres, dont 60 hommes d'école et 45 laïques.

Il comprend 24 instituteurs primaires, 18 maîtres secondaires, 10 inspecteurs primaires sur 12; 6 directeurs d'Écoles normales ou d'autres établissements d'instruction supérieure; un inspecteur secondaire, et un professeur à l'Université. Parmi les laïques se trouvent 11 industriels et commerçants; 8 pasteurs; 8 fonctionnaires de l'État (juges ou préfets); 5 agriculteurs; 5 avocats; 3 notaires; 2 médecins, un rédacteur, 1 aubergiste et 1 rentier.

Aucun changement n'a été introduit dans ses compétences. Comme auparavant le Synode scolaire a le droit de présenter des préavis sur les questions qui intéressent l'école. Toutefois, ses décisions ne sont pas obligatoires pour le gouvernement.

ZURICH. — **La mort du Dr Wettstein.** — Les journaux annoncent la mort regrettable de M. le Dr Wettstein, directeur de l'École normale zuricoise à Küssnacht, qui a succombé, après une longue maladie, à une affection cardiaque.

Depuis la catastrophe survenue, il y a quelques années à la Jungfrau, et qui coûta la vie à six touristes parmi lesquels se trouvaient ses deux fils, la santé du Dr Wettstein avait été fortement ébranlée par ce coup imprévu et terrible.

Le défunt jouissait en Suisse et ailleurs de la réputation d'un pédagogue distingué, bien méritée par ses travaux de science et ses ouvrages pédagogiques.

ALLEMAGNE. — Nous avons reçu du Comité de la Société des instituteurs catholiques des provinces rhénanes une invitation à l'assemblée générale qui aura lieu à Crefeld les 15, 16 et 17 avril prochain sous la présidence de M. Quadflieg et de M. Froidevaux.

On y traitera diverses questions, entre autres l'Histoire de la pédagogie sous l'influence des pédagogues catholiques. Il y aura en même temps une exposition de matériel scolaire et une visite d'école professionnelle.

Dans l'appel qui accompagne le programme détaillé de l'assemblée, le Comité expose, en termes éloquentes, les principes catholiques qui doivent servir de base à toute éducation et il rappelle le développement magnifique que la Société a pris dans les provinces rhénanes.

Qu'il nous soit permis tant au nom du *Bulletin pédagogique* qu'au nom de notre chère Société fribourgeoise d'éducation, de remercier le Comité de l'Association rhénane de son aimable invitation et de souhaiter, en même temps, un plein succès à leur prochaine assemblée. Puisse cette Société prospérer encore et réaliser le noble but qu'elle poursuit avec tant de zèle et de sagesse !